PARC NATUREL REGIONAL DES ARDENNES

COMITÉ SYNDICAL

Procès-verbal de la séance du 9 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi neuf décembre, s'est réuni en session ordinaire, à Renwez, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional (PNR) des Ardennes, dûment convoqué par courrier individuel du premier décembre deux mille vingt.

Un dossier de séance présentant les différents points soumis à l'ordre du jour a été transmis à chacun des membres du Comité Syndical préalablement à cette réunion. Un complément au dossier de séance a été remis en entrant séance. Une feuille de présence a été émargée en entrant en séance. Cette liste figure en annexe 1 du présent compte-rendu.

Compte-tenu de la situation sanitaire actuelle, le Comité Syndical se déroule en présentiel et également en distanciel afin de respecter les mesures barrières.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 08/09/2020

Le Président soumet le Procès-Verbal du dernier Comité Syndical au vote (voir dossier de séance transmis).

- ***Validation du Procès-Verbal de la séance du 8 septembre 2020***

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention, ***décide d'approuver*** *le procès-verbal du Comité Syndical du 8 septembre 2020.*

2. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Président rappelle que suite aux élections et au renouvellement des instances du Parc naturel régional des Ardennes, il est proposé à la nouvelle assemblée de valider le règlement intérieur du Syndicat Mixte. A cette occasion, quelques modifications ont été apportées afin d'être en cohérence avec le fonctionnement du Parc, notamment pour les Commissions et les transmissions électroniques.

- ***Délibération 20-45 : Approbation du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte du PNR des Ardennes***

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président, pris connaissance du règlement intérieur en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***approuve*** *le règlement intérieur.*

3. COMPOSITION DES COMMISSIONS TECHNIQUES

Suite aux élections des instances du 8 septembre 2020 et aux désignations des Amis du Parc, il est proposé aux membres du Comité Syndical de valider la composition des 3 commissions techniques :

- ***Délibération 20-46 : Composition des Commissions Techniques***

Vu l'article 6 de son règlement intérieur, relatif aux membres siégeant dans chaque commission,
Vu sa délibération n°14-191 du 26 septembre 2014, relative à la constitution des commissions de travail,
Vu sa délibération n°20-38 du 8 septembre 2020, relative à l'élection des membres des commissions,
Considérant la liste des membres intéressés pour siéger en commissions thématiques fournie par les Amis du Parc.
Vu l'avis favorable du Bureau Syndical du 4 novembre 2020,
*Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **valide** le tableau suivant :*

Commissions thématiques de travail	***Parmi les membres du Bureau Syndical***	***Parmi les membres du Comité Syndical***	***Parmi les membres des Amis du Parc***
« Valorisation des ressources naturelles » en charge des actions relatives à la forêt, à l'agriculture et à la biodiversité	- ***Jean-Pol DEVRESSE, Président*** - *Pascale GAILLOT* - *Olivier DUCHATEAU* - *Jean-Claude CHRISMENT* - *Jean-Claude GRAVIER* - *Salah CHAOUCHI*	- *Romain BOURDON* - *Philippe CANOT* - *Jean-Yves CHEVANNE* - *Jean-Louis SWARTVAGHER* - *Christiane HENON* - *Cyril ROUY*	- *Bernard GIBOUT* - *Jean-Pierre PENISSON* - *Joël DUJEUX* - *Yannick MAQUART* - *Bertrand DURBECQ* - *Dominique MARION*
« Aménagement durable » en charge des actions relatives au paysage, à l'urbanisme et à l'énergie	- ***Annie JACQUET, Présidente*** - *Guillaume MARECHAL* - *Miguel LEROY* - *Régis DEPAIX* - *Jean-Claude GRAVIER* - *Salah CHAOUCHI*	- *Alexandra JEANTY-MARQUIGNY* - *Jean-Louis MILHAU* - *Inès DE MONTGON* - *Philippe CLAUDE* - *Christophe FAUQUET* - *André LIEBAUX*	- *Lionel FERRY* - *Benoît THONNART (en attente de validation)* - *François MARELLE* - *Yann MALHOMME* - *Bernard MASSON* - *Patrick MAIRE*
« Promotion du territoire » en charge des actions relatives au tourisme et à la sensibilisation au territoire	- ***Claude WALLENDORFF, Président*** - *Maryse COUCKE* - *Elio DE ALMEIDA* - *Philippe DROUVIN* - *Régis DEPAIX* - *Dominique HAMAIDE*	- *Philippe CANOT* - *Mathias POYET* - *Philippe CLAUDE* - *Daniel DURBECQ* - *Xavier POLLET* - *Richard DEPOIX* - *Cédric GERBEAU* - *Cyril ROUY* - *Eric LEGRAND*	- *Angéla GUIOST* - *Mathias AVRIL* - *Francis VERITA* - *Guy FONTAINE* - *Adeline GRULET* - *Marie-José MLECZAK*

4. Representation du Parc a l'Association des 6 Parcs du Grand Est

Le PNR des Ardennes est membre de l'association des 6 PNR du Grand Est. Dans les statuts, chaque Parc est représenté par son Président ainsi que par un représentant.
Il convient de désigner le représentant au sein du Bureau du Parc.
Le Président, ainsi que le Bureau Syndical proposent la candidature de Claude WALLENDORFF, comme représentant à l'Association.

- ***Délibération 20-47 : Représentation du Parc à l'Association des 6 Parcs du Grand Est***

Considérant les statuts de l'Association des 6 PNR du Grand Est, relatifs à la désignation d'un représentant par Parc au sein de l'Association en plus du Président du Parc,
Vu l'avis favorable du Bureau Syndical,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***approuve*** *la désignation de Claude WALLENDORFF, en tant que représentant du Parc à l'Association des 6 PNR du Grand Est avec le Président du Parc.*

5. Conseil Scientifique : Nouvelles candidatures

Cinq nouvelles personnes qualifiées souhaitent intégrer le Conseil Scientifique, il s'agit de :

- André VINCENT, Ingénieur agronome et ancien Vice-Président du PNR,
- Olivier GOFFETTE, Ingénieur en géologie, consultant en agronomie et producteur d'apéritifs à base de fleurs sauvages avec son épouse,
- Hélène HURPET, Ingénieur paysagiste (ancienne chargée d'études de chez Dumay) travaille actuellement à Chalons en Champagne,
- Eric JAROSZ, Éducateur spécialisé dans l'éducation à l'environnement et au développement durable (directeur adjoint de la Maison de la Nature de Boult au Bois),
- Mathieu SAINT-VAL, Naturaliste au Conservatoire botanique national du Bassin parisien.

- ***Délibération 20-48 : Intégration de nouveaux membres au Conseil Scientifique***

Vu la mesure 32 de la Charte du PNR relatif au Conseil Scientifique,
Vu l'avis favorable du Bureau Syndical du 4 novembre 2020,
Vu le tableau présentant les membres du Conseil Scientifique :

Commissions	***Membres proposés et références***	***Thématiques principales traitées***
« Valorisation des ressources naturelles » *(traitant des thématiques : forêt, agriculture, biodiversité)*	*Christophe LECLEZIO, Enseignant Économie et Droit de l'environnement*	*Économie et droit de l'environnement*
	Hubert PERIGNON, Enseignant biologie et écologie	*Biologie et Écologie*
	Pierre MARION, Enseignant biologie et écologie	*Biologie et Écologie*
	Rémi HELDER (Directeur du CERFE / laboratoire de recherche de l'Université de Reims)	*Mammalogie / Éthologie*
	Jean-Pierre PENISSON (Amis Parc / Professeur de SVT retraité)	*Botanique*
	Michel COLCY	*Botanique*
	Hervé HALLET (Amis Parc / Croqueurs de pomme)	*Pomologie*
« Aménagement durable » *(traitant des thématiques :*	*Gilles Fronteau, Maitre de Conférence*	*Géologue*
	René COLINET (Docteur en histoire économique)	*Patrimoine industriel*
	Francis MEILLIEZ (Retraité de l'Université de Lille)	*Géologie*

paysage, énergie, urbanisme)	*Bernard MASSON*	*Géologie*
	Architecte des Bâtiments de France	*Architecture*
	Laurent JULLIARD, CNPE Chooz	*Energie*
***« Promotion du territoire »** (traitant des thématiques : tourisme, communication)*	*Marc AUGE, Docteur en paléontologie*	*Paléontologie*
	Guy PLEUTIN, spécialiste handicaps et accessibilité	*Handicaps*
	Bernard GIBOUT (Amis Parc / Président de l'AMPBM)	*Minéralogie et paléontologie*
	Yohan Gicquel, Maitre de Conférence	*Sciences sociales, marketing (développement de marques)*
	Jimmy MOREL, Professeur agrégé	*Marketing territorial*

Le Président des Amis du Parc ou son représentant est membre de droit du Conseil Scientifique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***approuve** l'intégration de 5 nouveaux membres, à savoir :*
    - *André VINCENT, ingénieur agronome (Commissions Valorisation des Ressources Naturelles),*
    - *Olivier GOFFETTE, géologue (Commission Aménagement Durable),*
    - *Hélène HURPET, Ingénieur paysagiste (Commission Aménagement Durable),*
    - *Eric JAROSZ, Éducateur (Commission Promotion du Territoire),*
    - *Mathieu SAINT-VAL, Naturaliste (Commission Valorisation des Ressources Naturelles).*
- ***autorise le Président** à signer tous les documents afférents à cette délibération,*
- ***donne** tous pouvoirs au Président pour prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente.*

Madame DE MONTGON s'étonne de voir qu'il n'y a pas de représentant du Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne ou de l'Association REnArd au sein du Conseil Scientifique, car ça pourrait être un apport intéressant. Le Président lui explique que le Parc collabore déjà avec ces deux organismes pour le projet PIEESA et la mission Trame Verte et Bleue.

Monsieur MILHAU demande si cela pose problème si le Parc travaille avec la Maison de la Nature. Le Président répond que non.

6. Decision Modificative n°2

Le Président cède la parole à Madame JACQUET pour présenter la Décision Modificative n°2.

- ***Délibération 20-49 : Décision modificative n°2***

Vu la délibération du Comité syndical en date du 4 mars 2020, n°20-09 relative au Budget Primitif 2020,
Vu la délibération du Comité syndical en date du 8 septembre 2020, Décision modificative N°1
Considérant les éléments exposés par le Président,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Décide de procéder** sur le Budget 2020, à la Décision Modificative n°2 présentée ci-dessous :*

Section de fonctionnement en €

Chapitre	*Articles*	*Recettes*	*Dépenses*
7472	*Région Grand Est*	*-13 615,55*	*-*
74718	*Etat-Fnadt*	*14 961,93*	*-*
6065	*Livres*		*5 000,00*
6231	*Annonces et insertion*	*-*	*660,00*
6236	*Catalogue et imprimés*	*-*	*340,00*
6256	*Missions*	*-*	*346,38*
022	*Dépenses imprévues*	*-*	*-12 500,00*
023	*Virement à la section d'investissement*	*-*	*7 500,00*
	TOTAL	***1 346,38***	***1 346,38***

Section d'investissement en €

Chapitre	*Articles*	*Recettes*	*Dépenses*
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*7 500,00*	*-*
1641	*Remboursement capital emprunt*	*-*	*7 500,00*
	TOTAL	***7 500,00***	***7 500,00***

7. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRE

Madame JACQUET présente les orientations budgétaires.

Le programme d'actions prévisionnelles 2021 représente une enveloppe totale de 495 693 € (384 093 € en fonctionnement et 111 600 € en investissement).
Ces dépenses selon leurs natures sont réparties dans les différents chapitres du BP 2021.

Le programme d'action est subventionné à hauteur de 75% :

- REGION GE 28% (enveloppe programme d'actions)
- REGION GE 11% (appels à projet),
- DREAL 11%,
- FEDER 7%,
- FEADER 2%,
- FNADT 4%,
- ADEME 6%,
- RTE 4%,
- Agences de l'eau 2%.

Le programme d'actions pour 2021 a été élaboré à partir de la programmation triennale signée avec la Région pour la période 2020-2022 et validée par les Commissions, le Bureau Syndical et le Comité Syndical en 2019.

L'année 2021 est particulière car c'est la dernière année avant le processus d'évaluation et de

renouvellement de la Charte. L'année 2022 devra permettre de terminer les actions de la convention triennale et d'engager le renouvellement de la Charte, ce qui risque d'être extrêmement chronophage pour une petite équipe comme celle du Parc.

Il est important de souligner que le Parc répond à des Appels à Projets régionaux et nationaux, mais cela demande systématiquement de participer sur les fonds propres du syndicat mixte. De même, le Parc bénéficie d'une enveloppe de 100 000 € dans le cadre de son programme d'actions pour l'investissement par la Région, mais il est toujours nécessaire de devoir financer la TVA, de même pour les projets financés dans le cadre de LEADER.

Malgré l'augmentation de la contribution de la Région et de 3 EPCI en 2020, il sera nécessaire de trouver de nouvelles sources de financement pour les années à venir afin de pouvoir obtenir à nouveau la labellisation en 2026.

Rappelons que le Parc des Ardennes reste, malgré l'augmentation de la contribution de la Région en 2020, parmi les moins bien dotés de la Région Grand Est (275 500 € de contributions statutaires alors que la moyenne des 6 Parcs est de 550 000 €).

Les actions engagées en 2020 doivent se poursuivre :

- Création de 2 sentiers d'interprétation pour les personnes en situation de handicaps en 2021 et 2022 sur les communes de Renwez et Montcornet à proximité de la Maison du Parc,
- Animation d'un Projet Alimentaire Territorial, autour des thématiques du gaspillage alimentaire, de la consommation de produits locaux et de l'éducation alimentaire,
- Développement du site internet des activités de pleine nature (Comment concilier les enjeux environnementaux et le développement des activités de pleine nature ?),
- Co gestion de la Réserve de la Côte de Bois en Val,
- Observatoire du territoire (phase 2),
- Conseils en habitat pour les particuliers (rdv d'une heure avec un architecte et un thermicien pour conseiller les particuliers dans leur projet de rénovation),
- Développement de la marque Valeurs Parc auprès des producteurs/agriculteurs et soutien aux marchés paysans,

Des nouvelles actions vont pouvoir être engagées :

- Développement des actions de sensibilisation autour des jardins partagés et des vergers, avec notamment l'acquisition d'un pressoir,
- Lancement d'un appel à projets pour créer des bornes de recharge pour vélos électriques,
- Réalisation d'un schéma des activités de pleine nature et des loisirs motorisés,
- Développement des actions en faveur de l'éco-tourisme,
- Organisation d'un chantier participatif de fleurissement sur l'année,
- Réalisation du guide de la signalétique et des devantures commerciales,
- Création d'une exposition sur les zones humides avec le lycée agricole de Saint Laurent,
- Réalisation d'un appel à projets auprès des agriculteurs pour réaliser des suivis agronomes et écologiques des prairies humides,
- Réalisation d'un diagnostic écologique du lac des Vieilles-Forges,
- Réalisation d'un diagnostic de la trame noire,
- Engager les réflexions pour créer une Réserve Naturelle Régionale Géologique,
- Organisation de l'anniversaire des 10 ans du Parc grâce à 10 balades thématiques,
- Débuter l'évaluation du programme LEADER,
- Concevoir un programme d'animation au sein des vergers et jardins en coopération avec Ardenne Métropole.

Les actions récurrentes se poursuivent :

- Réalisation du programme de veille écologique,
- Poursuite des activités d'animation des 7 sites Natura 2000 et de la sensibilisation des publics,
- Sensibilisation à l'environnement et au patrimoine (animations, rdv du Parc, etc.), dont action en faveur de la diminution des déchets dans la nature,
- Éducation à l'environnement et au territoire (animations scolaire – programme éducation à l'environnement et au développement durable),
- Réalisation de la communication institutionnelle.

- ***Délibération 20-50 : Programme d'actions 2021***

Vu le décret n°94-765 du 1er septembre 1994, pris pour l'application de l'art. L. 244-1 du Code de l'Environnement et relatif aux Parcs Naturels Régionaux,
Vu la Charte du PNR des Ardennes,
Vu la Convention Triennale 2020-2022 avec la Région Grand Est,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ***De valider*** *l'ensemble des actions du tableau « Programme d'actions 2021 »,*
- ***De solliciter*** *les subventions nécessaires à la réalisation de celui-ci,*
- ***D'inscrire*** *les sommes dans le Budget Primitif 2021,*
- ***D'autoriser*** *le Président à signer toutes les pièces nécessaires.*

PJ : Annexe tableau « Programme d'actions 2021 – PNR des Ardennes »

Concernant la cotisation de la Région Grand Est, le Président explique qu'il y a eu un premier rattrapage l'année dernière. Il devrait y en avoir un deuxième par la suite, afin d'avoir une égalité de traitement avec les autres PNR de la Région. L'écart de financement étant important il est difficile de le rattraper en une fois.

Monsieur WALLENDORFF explique qu'au moment de la construction de la Maison du Parc, il a eu peur que le fonctionnement du bâtiment coûte trop cher car il y avait 8 fois plus d'espaces que dans les anciens locaux. Mais grâce aux efforts pour les économies d'énergies et aux choix de certains matériaux, le coût du fonctionnement est bien maitrisé.

Concernant les cotisations statutaires des EPCI, Monsieur DEPAIX note qu'elles restent les mêmes qu'en 2020. Monsieur DROUVIN s'interroge sur les motivations de la Communauté de Communes Ardennes Thiérache à rester à 1 € par habitant. Monsieur LEROY lui répond que pour lui l'augmentation des cotisations des EPCI doit être homogène avec celle des communes. Il préfèrerait que l'on augmente également la cotisation des communes. Il ajoute que ce que le Parc apporte à la CC Ardennes Thiérache, le Parc l'a retrouvé financièrement dans ce que la CC Ardennes Thiérache lui a facturé pour l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage de la Construction de la Maison du Parc.

Monsieur DEPAIX répond qu'en n'augmentant pas la cotisation d'Ardennes Thiérache, il y a un problème d'équité avec les autres EPCI, et il estime que les EPCI se sont engagées pour les communes.

Le Président explique que Monsieur ROTTNER, Président de la Région Grand Est, avait, à l'époque, accordé au Parc une augmentation de 10 000 € de la part de la Région, et il avait été convenu que de

ce fait, les EPCI apporteraient une enveloppe de 30 000 €. Il entend les arguments de Monsieur LEROY et souhaite faire un point avec lui sur les différentes actions menées par le Parc.

Madame GAILLOT souligne la qualité de l'aide de Monsieur PERRI pour l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage de la Construction de la Maison du Parc. Elle précise que la Région fait un effort afin de rattraper l'inéquité par rapport aux autres Parcs. Pour elle, le Parc est un vrai outil pour le territoire et qu'il faut se l'approprier. Elle est fière du travail accompli et du programme d'actions.

Monsieur WALLENDORFF précise que le choix de solliciter les 4 EPCI était plus facile que de solliciter les 92 communes. Il rappelle enfin que le Conseil Départemental n'a pas baissé sa contribution malgré sa situation.

Monsieur DEPAIX souligne enfin que les EPCI représentent les communes et qu'il faut trouver une équité entre les collectivités.

Monsieur CHAOUCHI explique qu'il faut raisonner en retour sur investissement pour le territoire. C'est un travail collectif.

Madame BOUXIN s'étonne du débat et souhaite revoir cette répartition qui est déséquilibrée.

Monsieur WALLENDORFF précise que le travail d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage de Nicolas PERRI pour la Construction de la Maison du Parc a bien été rémunéré. Le Président conclut en précisant que les statuts devront être modifiés dans les mois à venir.

- ***Délibération 20-51 : Aide de l'Etat au PNRA pour son ingénierie territoriale 2021***

Vu la Charte du PNR des Ardennes,
Considérant le programme d'actions du PNR, l'ingénierie et les charges de fonctionnement nécessaires pour sa mise en place,

*Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité **:***

- ***Autorise*** *le Président à solliciter la DREAL pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 100 000 €, au titre de l'ingénierie territoriale pour 2021,*
- ***Donne*** *l'autorisation au Président de signer tout document y afférent.*

- ***Délibération 20-52 : Subvention de l'Etat pour la veille écologique 2021***

Vu la mesure 8 de la Charte du PNR des Ardennes, visant à organiser le partage et améliorer les connaissances naturalistes,
Considérant que pour l'année 2021, l'objectif de la veille écologique est de poursuivre l'acquisition de données et d'identifier des mesures de gestion pour le Triton crêté,
Considérant l'existence d'un financement spécifique de ce type d'actions par la DREAL,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Accepte le plan de financement*** *suivant : 20 000 €, soit 100% DREAL, pour la mise en œuvre de l'action de veille écologique,*
- ***Autorise le Président à solliciter*** *la DREAL pour l'obtention de cette subvention.*

- ***Délibération 20-53 : Autorisation d'engager des dépenses d'investissements avant le vote du BP 2021***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, modifiée par arrêté du 29 décembre 2008,
Considérant la décision du Comité syndical lors de sa séance du 19 juin 2019, de voter le Budget primitif N avant le 31 mars ou au plus tard le 15 avril en période électorale,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Autorise*** *le président à engager des dépenses d'investissement (hors chapitre 16) à hauteur de 25% des dépenses d'investissement 2020 pour l'année 2021 réparties de la façon suivante :*
  - *Chapitre 20 : 8 000 €*
  - *Chapitre 204 : 15 625 €*
  - *Chapitre 21 : 105 413 €*
  - *Chapitre 23 : 184 920 €*

- ***Délibération 20-54 : Demande de subventions agence de l'eau Rhin-Meuse pour l'année 2021***

Vu la mesure 8 de la Charte du PNR des Ardennes, visant à organiser le partage et améliorer les connaissances naturalistes,
Vu la mesure 17 de de la Charte du PNR des Ardennes, visant à garantir la qualité des zones humides et des cours d'eau,
Considérant le mémoire de demande d'aide établit en collaboration avec les agents techniques de l'agence de l'eau Rhin-Meuse,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Décide de solliciter****, auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, 30 080€ (64%) pour le poste de chargé de mission, 5 482,40 € (80%) pour le poste de stagiaire et 15 101,18 € (80%) pour des analyses de la qualité de l'eau du lac des Vieilles Forges,*
- ***Autorise le Président à signer*** *toutes pièces afférentes à ce dossier.*

- ***Délibération 20-55 : RNR-Programme d'actions 2021***

Vu le décret n°94-765 du 1er septembre 1994, pris pour l'application de l'art. L. 244-1 du Code de l'Environnement et relatif aux Parcs Naturels Régionaux,
Vu la Charte du PNR des Ardennes,
Vu la convention tripartite de co gestion entre la Région Grand Est, le PNRA et la ville de Charleville-Mézières,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ***De valider*** *l'ensemble des actions du tableau « Programme d'actions 2021 »,*
- ***De solliciter*** *les subventions nécessaires à la réalisation de celui-ci,*
- ***D'inscrire*** *les sommes dans le Budget Primitif 2021,*
- ***D'autoriser*** *le Président à signer toutes les pièces nécessaires.*

PJ : Annexe tableau « RNR- Programme d'actions 2021 – PNR des Ardennes »

- ***Délibération 20-56 : Sollicitation FEDER pour la réserve naturelle régionale de la côte de Bois-en-Val pour l'année 2021***

Vu la convention tripartite de gestion entre la Région Grand Est, le PNRA et la ville de Charleville-Mézières,
Vu le budget primitif 2021 de la Réserve Naturelle Régionale de la Côte de Bois en Val présentée lors de la réunion des Co-financeurs le vendredi 4 septembre 2020,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- ***Autorise*** *le Président à solliciter le FEDER pour une subvention en fonctionnement de 19 195,89 € et en investissement de 500 €,*
- ***Autorise*** *le Président à signer tout document y afférent.*

- ***Délibération 20-57 : Sollicitation REGION GRAND EST pour la réserve naturelle régionale de la côte de Bois-en-Val pour l'année 2021***

Vu la convention tripartite de gestion entre la Région Grand Est, le PNRA et la ville de Charleville-Mézières,
Vu le budget primitif 2021 de la Réserve Naturelle Régionale de la Côte de Bois en Val présentée lors de la réunion des Co-financeurs le vendredi 4 septembre 2020,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- ***Autorise*** *le Président à solliciter la Région Grand Est pour une subvention en fonctionnement de 10 008,87€ et en investissement de 300 €,*
- ***Autorise*** *le Président à signer tout document y afférent.*

- ***Délibération 20-58 : Sollicitation Ville de Charleville-Mézières pour la réserve naturelle régionale de la côte de Bois-en-Val pour l'année 2021***

Vu la convention tripartite de gestion entre la Région Grand Est, le PNRA et la ville de Charleville-Mézières,
Vu le budget primitif 2021 de la Réserve Naturelle Régionale de la Côte de Bois en Val présentée lors de la réunion des Co-financeurs le vendredi 4 septembre 2020,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- ***Autorise*** *le Président à solliciter la ville de Charleville-Mézières pour une subvention en fonctionnement de 3 336,29 € et en investissement de 100 €,*
- ***Autorise*** *le Président à signer tout document y afférent.*

- ***Délibération 20-59 : Versement d'une subvention du PNRA à la Réserve Naturelle Régionale de la côte de Bois-en-Val pour l'année 2021***

Vu la convention tripartite de gestion entre la Région Grand Est, le PNRA et la ville de Charleville-Mézières,
Vu le budget primitif 2021 de la Réserve Naturelle Régionale de la Côte de Bois en Val présentée lors de la réunion des Co-financeurs le vendredi 4 septembre 2020,
Considérant le débat d'orientation budgétaire 2021 du PNRA,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Autorise*** *le Président à verser à la Réserve Naturelle Régionale de la Côte de Bois en Val, une subvention en fonctionnement de 3 336,29 € et en investissement de 100 €,*
- ***Autorise*** *le Président à signer tout document y afférent.*

8. NATURA 2000 : RENOUVELLEMENT DE LA CANDIDATURE ET FINANCEMENT

- ***Délibération 20-60 : Renouvellement de la candidature du PNRA pour l'animation des sites Natura 2000***

Considérant la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 (art L414-2 du code de l'environnement), transférant l'animation et la rédaction des Documents d'Objectifs Natura 2000 aux collectivités territoriales,

Considérant la convention cadre du 20 juillet 2015,
Vu sa délibération n°12-104 du 29 octobre 2012 autorisant le PNRA à être animateur des sites NATURA 2000,
Vu la délibération du Bureau Syndical n°18-449 BS, du 21 septembre 2018, autorisant le Parc à se porter candidat à la Présidence ainsi qu'à la Maîtrise d'Ouvrage des Documents d'Objectifs des sites Natura 2000 présents sur le territoire,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Autorise*** *le Syndicat Mixte du Parc à se porter candidat à la Présidence ainsi qu'à la Maîtrise d'Ouvrage des Documents d'Objectifs des sites Natura 2000 présents sur le territoire, à savoir les sites : « Vallées boisée de la Houille », « Pelouses, rochers et buxaies de la Pointe de Givet », « Ardoisières de Monthermé et de Deville », « Tourbières du Plateau Ardennais », « Rièzes du Plateau de Rocroi », « Forêts de la Vallée de la Semoy de Thilay à Hautes Rivières » et de la ZPS du « Plateau Ardennais »,*
- ***Autorise*** *le Président à réaliser l'ensemble des démarches administratives nécessaires au bon déroulement de la mission et à signer tous documents y afférent.*

- ***Délibération 20-61 : Financement Natura 2000 : 2021-2022***

Conformément à la charte du Parc et à sa volonté d'être l'interlocuteur et le partenaire de l'Etat pour la mise en œuvre des mesures de gestion découlant des documents d'objectifs sur les sites Natura 2000,
Considérant que le syndicat mixte a été désigné président des comités de pilotage et animateur des sites Natura 2000 présents sur le territoire à savoir les sites « Vallée boisée de la Houille », « Pelouses, rochers et buxaies de la Pointe de Givet », «Ardoisières de Monthermé et de Deville », « Tourbières du Plateau Ardennais », « Rièzes du Plateau de Rocroi », « ZPS du Plateau Ardennais » et une fois le document d'objectif approuvé, du site « Forêts de la vallée de la Semoy de Thilay à Hautes-Rivières »,
Considérant que pour les 2 ans à venir, l'animation de ces sites est estimée à 388 397,56 euros (postes d'animateurs, frais de déplacement et annexes et animations des sites),

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ***de solliciter*** *les différents fonds pour obtenir les subventions nécessaires sur la base du plan de financement suivant :*
  - *Etat : 194 198,78 €*
  - *Europe (FEDER) : 194 198,78 €*
- ***autorise*** *le Président à solliciter les subventions et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier*
- ***autorise*** *le Président à conventionner avec les collectivités se situant hors du périmètre du Parc*

et à signer toutes pièces nécessaires pour animer les sites Natura 2000.

9. INGENIERIE LEADER

La mission LEADER se poursuit jusqu'au moins 2023 et sera probablement reconduite, après validation du Comité Syndical. Il convient comme chaque année, de délibérer pour autoriser le Président à demander les subventions pour l'ingénierie LEADER.

- ***Délibération 20-62 : Ingénierie LEADER 2021***

Vu sa délibération n°14-179 du 27 juin 2014, relative à l'appel à manifestation d'intérêt à la mise en place d'un programme LEADER ;
Vu sa délibération n°15-254 du 16 octobre 2015, relative au contenu et dépôt de la candidature LEADER ;
Vu la délibération n°15-256 du Comité Syndical du 16 octobre 2015, relative à l'animation LEADER ;
Vu la délibération n°16CP-994 du Conseil régional du 22 avril 2016 portant décision de sélection du Groupe d'Actions Locales (GAL) ;
Vu la délibération n°16-313 du Comité Syndical du 23 juin 2016, relative à la mise à dispositions des moyens humains dédiés à LEADER ;

Considérant les dépenses éligibles dans le cadre du Programme de Développement Rural (PDR) 2014-2020 de Champagne-Ardenne ;
Considérant les attentes de l'Autorité de Gestion et de l'Organisme Payeur du programme LEADER ;
Sur proposition du Président de solliciter une subvention FEADER conformément au plan de financement ci-dessous :

Du 1er janvier au 31 décembre 2021

DEPENSES		***RECETTES***	
Dépenses de rémunération	*45 000 €*	*Financements européens (FEADER) sollicités à 80%*	*40 000 €*
Frais professionnels (déplacements, fonctionnement)	*5 000 €*	*Autofinancement à 20%*	*10 000 €*
TOTAL	***50 000 €***	***TOTAL***	***50 000 €***

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité:
- ***valide*** *le plan de financement ainsi que la demande de subvention telle que présentée,*
- ***autorise*** *le Président à signer tout document y afférent.*

10. PROJET DE CREATION D'UNE RESERVE NATURELLE REGIONALE A VOCATION GEOLOGIQUE

- ***Délibération 20-63 : Projet de création d'une Réserve Naturelle Régionale à vocation géologique***

Vu la Charte du PNR des Ardennes,
Considérant la Stratégie Régionale de la Biodiversité,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- ***Autorise*** *le Président à engager toutes actions et à signer tous documents en faveur de la*

création d'une Réserve Naturelle Régionale à vocation géologique sur le territoire du Parc Naturel Régional des Ardennes.

Monsieur WALLENDORFF explique que le Parc a fait une étude préalable, nous avons les ressources naturelles pour obtenir le label UNESCO mais nous n'avons pas les moyens financiers, même en passant par INTERREG 6. C'est pourquoi il est opportun de passer par cette réserve géologique. Le Président précise qu'on ne ferme pas la porte au label UNESCO, et qu'il est envisageable si un jour le Parc à les moyens de demander à ce moment-là le Label.

11. RESSOURCES HUMAINES

- ***Délibération 20-64 : Adhésion au CNAS***

Considérant les Articles 70 et 71 de la loi N°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
Considérant l'Article 25 de la loi N°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale
Considérant la résiliation à Plurélya à compter du 31 décembre 2020,
Considérant la volonté du Syndicat d'adhérer au CNAS,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***décide d'adhérer*** *au CNAS, à compter du 1er janvier 2021 ;*
- ***de verser*** *au CNAS une cotisation correspondant au nombre de bénéficiaires actifs multiplier par le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaire actif,*
- ***désigne*** *Salah CHAOUCHI en tant que membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu au sein du CNAS,*
- ***désigne*** *Sophie JACQUES, Responsable administrative et financière, délégué agent et délégué correspondant au sein du CNAS,*
- ***autorise*** *le Président à signer tout document y afférent.*

- ***Délibération 20-65 : Mise en place du RIFSEEP pour les Ingénieurs et les Techniciens***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime

indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu les délibérations n° 10-13 à 10-17, instaurant un régime indemnitaire en date du 5 mars 2010,
Vu sa délibération n°17-371 du 29 mars 2017, relatif aux fiches de poste, évaluation, RIFSEEP et règlement interne,
Vu sa délibération n°17-406 du 10 novembre 2017, Mise en place du RIFSEEP,
Vu sa délibération n°18-421 du 4 avril 2018, modification de la délibération n°17-406,
Vu l'avis du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, en date du 7 septembre 2017,

I. Mise en place de l'IFSE

A. Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, **décide** d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B. La détermination des groupes de fonctions et des montants maximum

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Pour les Catégories A : Ingénieurs

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS MINIMUM	MONTANTS MAXIMUM	PLAFONNEMENTS REGLEMENTAIRES
Groupe A1	Direction	9052 €	27 157 €	36 210 €
Groupe A2	Chef de cellule/pôle, enjeux juridiques ou financiers primordiaux	3 213 €	16 065 €	32 130 €
Groupe A3	Chargé de missions, expert qualifié	1 275 €	7 650 €	25 500 €

Le Président arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Les responsabilités liées au management interne et/ou au pilotage de projets stratégiques, complexes et/ou à enjeux primordiaux pour le syndicat mixte,
- L'expérience professionnelle et/ou le niveau d'expertise réclamé par le poste,
- Les contraintes de travail et/ou de représentation hors horaires habituels et/ou nécessitant des déplacements lointains et/ou risqués.

Pour les Catégories B : Techniciens

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS MINIMUM	MONTANTS MAXIMUM	PLAFONNEMENTS REGLEMENTAIRES
Groupe B1	Responsable avec enjeux juridiques ou financiers importants	1 748 €	8 740 €	17 480 €
Groupe B2	Chargé d'études autonome	801 €	4 805 €	16 015 €

Le Président arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Les responsabilités liées au management interne et/ou au pilotage de projets stratégiques,

complexes et/ou à enjeux primordiaux pour le syndicat mixte,
- L'expérience professionnelle et/ou le niveau d'expertise réclamé par le poste,
- Les contraintes de travail et/ou de représentation hors horaires habituels et/ou nécessitant des déplacements lointains et/ou risqués.

C. Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :
- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

D. Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État dans certaines situations de congés :
- En cas de congé de maladie ordinaire l'IFSE suivra le sort du traitement suivant :
  - 100% durant les 3 premiers mois, 50% ensuite ;
  - À partir de 3 arrêts discontinus sur une période de 3 mois consécutifs : 50% pour les autres périodes de maladie, durant un an à compter de la date du 1er arrêt.
- Pendant les congés consécutifs à un accident de service, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'IFSE est suspendue. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

E. Périodicité de versement de l'IFSE

Le versement de l'IFSE se fera mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F. Clause de revalorisation l'IFSE

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

II. Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A. Les bénéficiaires du CIA

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, **décide** d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État le complément indemnitaire :
- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA

Le Président arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montant ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal. Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :
- Les résultats professionnels,

- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- Les capacités d'encadrement, d'expertise ou d'évolution.

Pour les Catégories A : Ingénieurs

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS MINIMUM	MONTANTS MAXIMUM	PLAFONNEMENTS REGLEMENTAIRES
Groupe A1	Direction	0 €	6 390 €	6 390 €
Groupe A2	Chef de cellule/pôle, enjeux juridiques ou financiers primordiaux	0 €	5 670 €	5 670 €
Groupe A3	Chargé de missions, expert qualifié	0 €	4 500 €	4 500 €

Pour les Catégories B : Techniciens

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS MINIMUM	MONTANTS MAXIMUM	PLAFONNEMENTS REGLEMENTAIRES
Groupe B1	Responsable avec enjeux juridiques ou financiers importants	0 €	2 380 €	2 380 €
Groupe B2	Chargé d'études autonome	0 €	2 185 €	2 185 €

C. Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

Le régime indemnitaire susmentionné constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption. Il est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire. Lorsqu'un congé pour longue maladie ou de longue durée est pris à la suite d'un congé de maladie ordinaire alors les primes versées lors de ce dernier demeurent acquises pour l'agent.

D. Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E. Clause de revalorisation du CIA

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'État.

III.- Les règles de cumul

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP),
- la prime de service et de rendement (PSR),
- l'indemnité spécifique de service (ISS),
- la prime de fonction informatique.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),

- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes…),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.
En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le Président peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP.
Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2021. La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :
- **D'instaurer** le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels), versé selon les modalités définies ci-dessus et ce, à compter du 1er janvier 2021
- **D'inscrire** au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire.
- **D'autoriser** l'autorité territoriale à procéder à toutes formalités afférentes.

Monsieur WALLENDORFF demande que soit retiré les « retraités » de la délibération.

12. Travaux de restauration de la Trame Verte et Bleue

- ***Délibération 20-66 : Réalisation de travaux de restauration de la Trame Verte et Bleue***

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical du 4 novembre 2020,
Considérant les réponses à l'appel à projet Trame Verte et Bleue de 2020 proposé par le PNR des Ardennes,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
*- **Décide** de valider les travaux de restauration de la Trame verte et bleue présentés dans le tableau annexé à la présente,*
*- **Autorise** le Président à signer les conventions avec l'ensemble des propriétaires fonciers et toutes pièces afférentes à ce dossier,*
*- **Autorise** le Président à réaliser les travaux et facturer ensuite aux porteurs de projets 20% de l'enveloppe travaux.*

Monsieur DIDIER se demande comment sont attribuées les notes. Madame DAVRIL-BAVOIS lui explique qu'un Comité de sélection se réuni avec un critère de notation relatif à l'impact sur la Trame Verte et Bleue. L'ensemble des candidats ayant déposé un projet a été retenu.

13. Label Riviere Sauvage

- ***Délibération 20-67 : Candidature au Label Rivière Sauvage pour 2021***

Vu la Charte du PNR des Ardennes,
Considérant l'avis favorable du Bureau Syndical du 4 novembre 2020,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***autorise*** *le Président à engager toutes actions pour candidater au label Rivière Sauvage,*
- ***inscrit*** *les crédits au budget 2021,*
- ***autorise*** *le Président à signer tout document y afférent.*

Monsieur LALOUETTE s'étonne de ne pas voir apparaitre l'étude faite sur la SEMOY. Madame BAUDUIN lui demande s'il fait référence à l'étude réalisée par l'EPAMA et portée par la Communauté de Communes. Monsieur DEPAIX répond que la continuité écologique de la SEMOY est menée par l'EPAMA via un autre label. Il demande s'il y a d'autres rivières qui pourraient être labélisée « Rivière Sauvage ». Le Président répond que ce point est mis en avant dans le plan de la Région qui est de renaturer des rivières. Si d'autres rivières peuvent être labélisée on y regardera.

14. ADHESION AU GRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE

- ***Délibération 20-68 : Adhésion GRAINE Champagne-Ardenne***

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Décide*** *d'adhérer à GRAINE Champagne-Ardenne pour l'année 2021,*
- ***Inscrit*** *les crédits, de l'ordre de 60 €, correspondant à la cotisation annuelle,*
- ***Autorise*** *le Président à signer tout document y afférent.*

15. CALENDRIER

Le Président annonce que le prochain Bureau Syndical se déroulera le 13 janvier 2021, et le prochain Comité au mois de mars 2021.

Avant de clôturer la séance, le Président ajoute que même si le Parc n'a pas la compétence sur les déchets, vu que c'est les Communauté de communes, il a la compétence d'éduquer sur les déchets. En effet, des animations étaient prévues. Le Parc a eu un rendez-vous avec l'ONF, avec le procureur qui a fait une proposition afin de pouvoir agir sur les déchetteries sauvages en forêt. Le Parc serait fédérateur. Cela pourrait permettre de punir pour les petits dépôts via des délégués du Procureur par des Travaux d'Intérets Généraux, et le Parc serait là pour sensibiliser avec l'aide de l'ONF.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :

Conseil Régional Grand Est (4 présents et 1 pouvoir) :

En présentiel : Guillaume MARÉCHAL.

En visioconférence : Pascale GAILLOT, Maryse DESPAS, Joëlle BARAT.

Christine NOIRET-RICHET donne pouvoir à Guillaume MARECHAL.

Conseil Départemental des Ardennes (3 présents) :

En présentiel : Michel NORMAND, Claude WALLENDORFF

En visioconférence : Noëlle DEVIE.

Ville- Porte (1 Présent)

En visioconférence : Salah CHAOUCHI.

Communes (53 présents et 2 pouvoirs):

En présentiel : Marie-Hélène BOUXIN (Blanchefosse-et-Bay), Sylvain NOIR (Cliron), Corinne COSENZA (Deville), Anne-Sophie LARDENNOIS (Estrebay), Romain BOURDON (Eteignières), David LEPAGE (Fromelennes), Pascal LATHUIN (Gespunsart), Dominique HAMAIDE (Givet), André LIEBAUX (Gué d'Hossus), Jean-Claude CHRISMENT (Harcy), Philippe CLAUDE (Haudrecy), Cédric GERBEAU (Haybes), Thierry PASQUIER (Hierges), Frédéric MONTANINI (Laifour), Xavier POLLET (Landrichamps), Sandrine DAPREMONT (Le Chatelet-sur-Sormonne), Brigitte CLADEL (Le Frety), Daniel RHUL (L'Echelle), Laurence TONON (Lépron-les-Vallées), Elisabeth BONILLO (Les Mazures), Jean-Louis MILHAU (Liart), Jeanne-Marie VERBAUWHEDE (Regniowez), Annie JACQUET (Renwez), Maryse COUCKE (Sévigny-la-Forêt), Patrice RABIN (Sormonne), Jean PIRE (Taillette), Christophe FAUQUET (Thilay), Luc LALLOUETTE (Tournavaux), Gwénaël WEBER (Tournes), Frédéric DENIS (Vireux-Molhain).

En visioconférence : Richard CHRISMENT (Anchamps), Grégory HUET (Antheny), Claudine DUBREUIL (Aouste), Eric LEGRAND (Aubigny-les-Pothées), Jean-Yves CHEVANNE (Auge), Adeline GRULET (Brognon), Nicolas PENE (Chilly), Jérémy SIMON (Chooz), Jean-Louis SWARTVAGHER (Etalle), Valérie D'AMARIO (Fépin), Joseph MUCILLI (Fumay), Valérie DUNEME (Girondelle), Olivier DUCHATEAU (Ham-sur-Meuse), Philippe DROUVIN (Les Hautes-Rivières), François MARELLE (Montcornet), Antoine HUBERT (Murtin-et-Bogny), Allan BOUCHEZ (Neufmanil), Fabrice LEDOUBLE (Prez), Céline DEMARLY (Remilly-les-Pothées), Philippe CANOT (Sécheval), Elio DE ALMEIDA (Signy-le-Petit), Gérard MACE (Tarzy), Alexandra MARQUIGNY (Vaux-Villaine).

Denis BINET (Rocroi) donne pouvoir à Régis DEPAIX (CC Vallées et Plateau d'Ardenne), Florence MIDOUX (Rouvroy-sur-Audry) donne pouvoir à Jean-Louis SWARTVAGHER (Etalle),

EPCI (4 présents) :

En présentiel : Jean-Pol DEVRESSE (CC Ardenne Rives de Meuse), Régis DEPAIX (CC Vallées et Plateau d'Ardenne),

En visioconférence : Ines DE MONTGON (CA Ardenne Métropole), Miguel LEROY (CC Ardennes Thiérache).

Assistaient également :
Régis TATON (Lepron-les-Vallées), Victor DIDIER (Les Mazures), Anne-Marie LANGE (Regniowez), Cécile LANGENBACH (Tournavaux), Denis FAY (CC Ardennes Thiérache), Yacine SENE (CA Ardenne Métropole), Patrick MAIRE (Association les Amis du Parc), Hubert PERIGNON (Conseil Scientifique), Julie BRAYER-MANKOR (Directrice Ajointe de la DDT des Ardennes), Céline DAVRIL-BAVOIS (Parc naturel régional des Ardennes), Sophie JACQUES (Parc naturel régional des Ardennes), Julie BAUDUIN (Parc naturel régional des Ardennes), Charlène ZANKOC (Parc naturel régional des Ardennes), Pauline PEREIRA (Parc naturel régional des Ardennes).

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Christiane HENON (Arreux), Michel HENRY (Aubrives), Mathias POYET (Auvillers-les-Forges), Caroline ESSER (Blombay), Eric COMPERO (Bogny-sur-Meuse), François BRETON (Bossus-les-Rumigny), Laurent WEYTENS (Bourg-Fidèle), Murielle BARA (Cernion), Cyril ROUY (Champlin), Hervé FRANCOTTE (Charnois), Jean-Paul PILAETE (Flaignes-Havys), Laurent MARTIN (Fligny), Fabrice JOUNIAUX (Foisches), Jérôme TISSOUS (Ham-les-Moines), Philippe CHAMPION (Hannappes), Stéphane THIBAUX (Hargnies), Alain MOUS (Haulmé), Richard DEPOIX (Joigny-sur-Meuse), Michel CHEVANNE (La Férée), Virginie LEMAIRE (La Neuville-aux-Joutes), Daniel GREGOIRE (Laval-Morency), Anne TOURY (Logny-Bogny), Olivier PION (Lonny), Catherine HODY (Marby), Rébecca BETSCOUN (Marlemont), Alessandro CALLURA (Maubert-Fontaine), Jean-Pierre FRTSICH (Monthermé), Philippe RAVIDAT (Montigny-sur-Meuse), Thierry GILBERT (Neuville-les-Beaulieu), Jean-Pol LIBOTTE (Nouzonville), Joël BOUCHER (Rancennes), Daniel DURBECQ (Revin), Yannick ROSSATO (Rimogne), Damiens MIGNEAUX (Rumigny), Pascal BILLARD (Saint-Marcel), Aurélien LOR (Tremblois-les-Rocrois), Fabrice GOFFETTE (Vireux-Wallerand), Noël BOURGEOIS (Président du Conseil Départemental des Ardennes), Pierre CORDIER (Conseil Départemental des Ardennes), Dominique RUELLE (Conseil Départemental des Ardennes).